



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 13 décembre 2022**

*Le Maire ouvre la séance à 19h, salle du Conseil municipal en Mairie.*

*Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.*

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<b>Baptiste GUARDIA, Maire</b>	X			
<b>Geneviève SANGLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe</b>	X			
<b>Robert CORTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	X			
<b>Odile ZARAGOZA- MEYER, 3<sup>ème</sup> Adjointe</b>		X		Robert Corti
<b>Guy HUDELOT, 4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	X			
<b>Sandrine POUX, 5<sup>ème</sup> Adjointe</b>	X			
<b>Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué</b>	X			
<b>Jacques BONIN, Conseiller délégué</b>		X		Baptiste GUARDIA
<b>Philippe ANDRE</b>	X			
<b>François BAUDIN</b>	X			
<b>Gilles DANG-HAO</b>	X			
<b>Maud DEVILLARD</b>			X	
<b>David GRESSOT</b>			X	
<b>Laurence LAHEURTE</b>		X		
<b>Joëlle MALNATI</b>		X		

<b>Carol MEIER</b>		X		
<b>Sébastien REINICHE</b>	X			
<b>Sylviane DEMAIMAY</b>		X		
<b>Sandrine VERGNAULT</b>			X	

**Présents : 10**  
**Procurations :2**  
**Votants : 12**

**Le quorum est fixé à 10 conseillers présents (retour aux règles de droit commun depuis le 1<sup>er</sup> août 2022).**

**Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : Madame Sandrine POUX.**

**Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2022, transmis par voie dématérialisée le 2 décembre 2022, à l'unanimité.**

**Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.**

**Voir Annexe n° 1 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.**

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.**

**Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 6 décembre 2022 :**

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation de la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme communal
2	Adhésion au Contrat-groupe d'assurances statutaires conclu par le Centre de gestion 90
3	Nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols avec la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort

### **1. Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme communal**

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire rappelle que, dans une précédente délibération du 11 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU communal, en vue de la rectification d'une erreur matérielle qui a induit une mise à disposition du public du 24 octobre au 24 novembre 2022 inclus, dont il convient ici de tirer le bilan avant approbation.

**Considérant** que le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, avant sa mise à disposition, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** les avis reçus des personnes publiques associées, lesquels ont été mis à disposition du public :

- Avis de la Présidente du Conseil Régional en date du 30 septembre 2022 qui informe la commune que la Région ne produit que des avis sur les procédures de SCoT ou de PLUi non couverts par un SCoT ;
- Avis du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en date du 28 septembre 2022 indiquant que le dossier n'appelle aucune remarque particulière ;
- Avis du Président du Conseil Départemental en date du 9 novembre 2022 informant la commune que le dossier n'appelle pas de remarque particulière ;
- Avis du Vice-Président délégué de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture en date du 20 octobre 2022 émettant un avis favorable sur le projet ;
- Avis du Préfet du Territoire de Belfort en date du 25 octobre 2022 émettant un avis favorable sur le projet ;

**Considérant** que la population n'a formulé aucune observation sur le dossier de modification simplifiée ;

**Considérant** que le dossier de modification simplifiée peut être approuvé ;

Ce point ne soulevant pas de questions de la part des conseillers, il est immédiatement procédé au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la modification simplifiée du PLU,**
- **Dit que la présente délibération deviendra exécutoire :**
  - à compter de sa réception (accompagnée d'un dossier) par le Préfet,
  - et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-après : affichage en mairie durant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département.

La modification simplifiée du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **2. Adhésion au contrat-groupe d'assurances statutaires conclu avec le centre de gestion 90**

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire expose :

La délibération N° 32 du conseil municipal du 17 mai 2022 chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des

prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion a en outre décidé d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées.

Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes et non pas 3, comme de coutume.

➤ **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL).**

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption  <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,04 %	7,29 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption  <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,43 %	8,54 %

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
5Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption  <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	9,75 %	8,83 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Le contrat actuel, pour la Commune de Bourogne, correspond à la première proposition (prise en charge tous risques sauf maladie ordinaire) avec un taux de cotisation de **5.94% de la base de l'assurance**.

- **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).**

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %, mais un taux unique.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire,  <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,98 %	1,25 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2023, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Pour ce faire, Monsieur le Maire expose l'évolution des tarifs de l'assurance statutaire, calculés sur la masse salariale de Bourogne et les projections d'augmentation, en fonction des choix de couverture.

Monsieur le Maire propose de maintenir une couverture assurantielle pour les 2 catégories d'agents CNRACL et IRCANTEC, compte tenu du faible coût représenté par la 2<sup>ème</sup> catégorie.

Concernant la base CNRACL, Monsieur le Maire propose de maintenir la couverture des risques hors maladie ordinaire comme auparavant et présente les augmentations générées par application des 2 taux possibles de 8.04 % et 7.29 %, sachant que le second taux induit un remboursement moins complet égal à 90 % de l'indemnisation versée par l'employeur à l'agent par jour d'arrêt de travail.

Monsieur François BAUDIN demande combien de Collectivités ont adhéré au contrat-groupe proposé par le centre de gestion 90. Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas l'information à ce stade, les délibérations d'adhésion des différentes Collectivités pouvant être prises jusqu'au 31 décembre 2022 mais nous interrogerons le Centre de gestion à ce sujet.

Le point ne soulevant pas d'autres questions, il est procédé au vote.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- D'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de

Gestion de 0,2%.  
Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de **7.29 %**.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

### **3. Nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols avec la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort**

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort s'est dotée en 2015 d'un service commun, chargé pour ses Communes membres, de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'Etat, en matière d'occupation des sols.

Une convention a été établie à ce titre entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Bourogne en date du 2 février 2015.

L'instruction des autorisations du droit des sols a considérablement évolué avec la dématérialisation des procédures au travers du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces modifications induisent des adaptations dans les modalités pratiques de fonctionnement entre le Grand Belfort et les Communes membres, qui ont été matérialisées dans une nouvelle mouture de convention.

Cette nouvelle convention reprend majoritairement les dispositions de celle de 2015, en intégrant les évolutions de la réglementation.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette nouvelle version de convention et à décider de confier soit l'intégralité de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats à GBCA, soit de pouvoir conserver les déclarations préalables sans création de surface de plancher (ravalement, clôture, toiture, etc.) et/ou les certificats de simple information (CUa).

Monsieur le Maire propose de conserver le principe d'une instruction complète des dossiers par les services du Grand Belfort et soumet ce point au vote.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider le contenu de la convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol à signer entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Commune de Bourogne, en optant pour l'instruction de l'intégralité des actes ;**



- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous autres documents y afférents.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.

A Bourogne, le 19 décembre 2022,

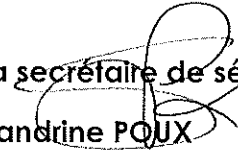
Le Maire,

Baptiste GUARDIA



La secrétaire de séance,

Sandrine POUX



# Annexe

**BOURGNE**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE PREPARATION - PASSATION-EXECUTION  
-REGLEMENT DE MARCHES ET ACCORDS -CADRE  
A HAUTEUR DE 20 000 EUROS HT**

TEXTE DE REFERENCE

délibération n°12 du 9 juin 2020

NATURE DE LA DELEGATION

article L 2122-22 du CGCT 4° : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000€ HT

*depuis le 29 novembre 2022*

*Par délibération précitée, vous avez bien voulu me confier délégation pour traiter certaines affaires.*

*Je vous rends compte des décisions qui ont été prises depuis la date du dernier compte-rendu*

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
fournitures administratives	FIDUCIAL	147,00 €	28/11/2022	FONCTIONNEMENT
location plateforme pour foyer rural (trappes de désenfumage)	LOXAM	552,83 €	01/12/2022	FONCTIONNEMENT
portière sur TG 5470 suite sinistre	HORIZON VERT	826,50 €	09/12/2022	FONCTIONNEMENT

TOTAL arrêté le 13/12/2022  
Le MAIRE, Baptiste GUARDIA

1.526.33 €

